

Centre Hospitalier de Mayotte

Type : Marché de service
Edition : ffff
Parution web : 2025-04-04
Parution print : 2025-04-07

Centre Hospitalier de Mayotte

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Affaire n° 09/BIOM/2025

Fourniture, installation et mise en service des équipements d'Hospitalisation A Domicile (HAD) ainsi que les prestations associées

Avis BOAMP N° 25-37603 envoyé le 03/04/2025

SECTION I : LA PERSONNE PUBLIQUE

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier de Mayotte

Direction des Achats de la Logistique et Travaux

Département Commande Publique

B. P. 04, Tél. 02 69 61 80 00 - Fax. 02 69 61 79 65

97 600 Mamoudzou

Représenté par M Jean-Mathieu DEFOUR – Directeur Générale

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché :

Le présent marché concerne la Fourniture, installation et mise en service des équipements d'Hospitalisation A Domicile (HAD) ainsi que les prestations associées.

2.2 Classification nomenclature :

- 85000000-9 : Service de santé et services sociaux

2.3 Division en lots : Oui

Le marché est réparti en 7 lots définis comme suite :

Lot n° 1 : MOBILIER ET ACCESSOIRES DE MAINTIEN A DOMICILE

Lot n° 2 : MATERIEL, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES DE RESPIRATION

Lot n° 3 : MATERIEL, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES DE PERFUSION ET DE NUTRITION

Lot n° 4 : MATERIEL, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES D'UROLOGIE DIGESTIF

Lot n°5 : MATERIELET, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES DE TRAITEMENT PLAIE PAR PRESSION
NEGATIVE

Lot n° 6 : MATERIEL, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES DE BIOLOGIE

Lot n° 7 : PETIT MATERIEL DIVERS ET DE SURVEILLANCE

SECTION III : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 01/07/2025.

L'accord-cadre est reconduit tacitement trois fois la durée initiale. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

SECTION IV PROCÉDURE

4.1 Type de procédure et forme du marché :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions de l'article L.2124-1 de l'ordonnance et des articles R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du décret relatif au CCP.

Il s'agit d'accord-cadre est mono-attributaire, est passée en application des articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du décret relatif au Code de la Commande Publique La consultation. Le montant maximum de l'accord-cadre est précisé dans les documents de consultation.4.2 Critères d'attribution :

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 et R2152-7 du CCP. L'offre de chaque candidat sera notée en fonction de critères de sélection définis dans le Règlement de Consultation (RC)

4.3 Date limite de réception des offres : 09/05/2025 à 15h00 (heure locale).

4.4 Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

5.1 -Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est téléchargeable sur le site dont l'adresse Internet est : www.achatpublic.com

5.2 -Les offres sont transmises par voie dématérialisée sur le site : <https://www.achatpublic.com> avant la date et l'heure limite de réception des offres mentionnée dans le Règlement de Consultation.

5.3 - Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.achatpublic.com/>

5.4 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :

Tribunal Administratif de MAYOTTE

Les Hauts du Jardin du Collège (rue de l'internat)

97600 Mamoudzou

Tél : 02 69 61 18 56 - Fax: 02 69 61 18 62

Email : greffe.ta-mayotte@juradm.fr

Introduction des recours

- Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame le Directeur Général du CH de MAYOTTE,
- Un recours en référé pré contractuel, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, avant la conclusion du marché,
- Un référé contractuel au plus tard le 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché,
- Un recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du marché dans les mois à compter de la notification de la décision faisant grief,
- Un recours de plein contentieux, éventuellement assorti d'un référé suspension, introduit dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Date d'envoi du présent avis : 04/04/25